

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_3268_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

AUTORISATION DE SONORISATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-4,

**ACCORDÉE À CHERBOURG
TRIATHLON**

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code pénal, notamment son article 222-16,

LE 24 SEPTEMBRE 2023

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 1997,

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE
TOURLAVILLE**

VU l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,

VU la demande présentée le 24 juillet 2023 par M. Stéphane DUVERGER agissant pour le compte de Cherbourg Triathlon,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – M. Duverger, représentant Cherbourg Triathlon, est autorisé à sonoriser sur le parking de la plage de Collignon, sur le territoire de Tourlaville, le dimanche 24 septembre 2023 de 11h à 18h dans le cadre de l'Aquathlon.

ARTICLE 2 - L'émergence du bruit perçu par autrui ne devra pas être supérieure aux valeurs limites admissibles définies par le Code de la santé publique.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour le recours des tiers ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 02 AOUT 2023

Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

